

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026-0647

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public **pour l'exposition de 25 photos imprimées sur des bâches attachées sur du mobilier**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu la demande de l'association **Les Gars de Roize représentée par monsieur Chiron** : en date du **14/06/2026** pour l'installation sur le mobilier du domaine public **d'une exposition de 25 photographies imprimées sur des bâches 100 x 70 cm.**
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du **23/09/2026** et pour une durée de **30 jours**.

Article 2 : La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique sur demande.

Article 3 : Un état des lieux et du mobilier des secteurs concernés par l'exposition pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux ou du demandeur, avant et après la pose des banderoles. **La remise en état éventuel sera intégralement à la charge du demandeur.** En l'absence de constat contradictoire, les lieux et mobilier sont réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

Article 4 : La présente permission autorise le pétitionnaire à poser ces banderoles sur le mobilier et lieu suivant :

ph01 : Promenade de la Roize au niveau de l'accès à la rue Xavier Jouvin
Ph02 : Promenade de la Roize, sur un support d'arbre, en aval de la passerelle de la Pouponnière
ph03 : en bas de l'accès piéton entre la rue Xavier Jouvin et la promenade de la Roize
ph04 : balustrade en haut de la promenade de Roize
ph05 : en haut de la passerelle longitudinale le long de la Roize, en face du 17 rue de Stalingrad
ph06 : balustrade au dessus de la Roize, sur la terrasse du bar de la Roize
ph07 : clôture de l'Ecole Debelle, avenue Chapays
ph08 : passerelle entre la rue Dr. Jacquin et la pharmacie
ph09 : balustrade entre la crèche et l'église, place abbé Gaillard
ph10 : devant l'église St Didier
ph11 : balustrade de la place Debelle
ph12 : grande rue, au niveau de l'ex Fournil Voreppin
ph13 : grande rue, sur porte métallique derrière l'école de musique
ph14 : cinéma Le CAP
ph15 : sur le mur de la salle Armand-Pugnot (il y a des pitons déjà en place)
ph16 : balustrade à gauche de la voie verte descendant à Charminelle
ph17 : grillage du boulodrome
ph18 : entre 2 arbres devant l'entrée de Charminelle
ph19 : devant la MJC, sur balustrade
ph20 : sur portillon à l'entrée de la Médiathèque
ph21 : sur portillon du square Demirleau
ph22 : sur le parvis de la mairie
ph23 : balustrade place Samuel Paty
ph24 : sur façade de l'Arrosoir
ph25 : sur les grilles devant le gymnase de l'Arcade

Article 5 : La banderole devra être posée à l'aide de sangles ou de crochets et en aucun cas détériorer les supports.

Article 6 : La pose ne sera pas autorisée sur les végétaux.

Article 7 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'association.

Voreppe, le 29 juin 2026

Danièle MAGNIN



Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable